

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 1^{er} JANVIER.

Le roi de Hanovre a été au spectacle le 29 décembre; il a donc été assez promptement rétabli de son indisposition.

Le roi vient d'adresser au magistrat de cette ville le rescrit suivant, pour être porté à la connaissance de la bourgeoisie :

« ERNEST-AUGUSTE, par la grâce de Dieu, roi de Hanovre, etc.

« Il est à votre connaissance, chers amis et féaux, qu'en dernier lieu la conduite de plusieurs professeurs qui étaient membres de l'université de votre ville m'a mis dans la nécessité de prendre contre eux des mesures sévères. Plus nous avons été dans le cas de déplorer cette nécessité. Plus nous avons à nous féliciter de la conduite qui a été tenue dans cette circonstance par les bourgeois de Gœttingue, et des preuves de fidélité qu'ils nous ont données comme bons et loyaux sujets. Nous n'avons jamais douté du dévoûment de la bourgeoisie de Gœttingue, et nous sommes également convaincu que les rapports d'affection et de confiance entre nos sujets de cette ville et leur souverain n'ont pu être troublés un moment, en 1831, que par l'effet de suggestions étrangères. C'est pourquoi nous assurons à la bourgeoisie que nous dirigerons tous nos soins de manière à augmenter, autant qu'il sera en nous, le bien et la prospérité de leur ville. En conséquence, nous nous empressons de remplacer les professeurs qui ont été exclus de manière à ce que la célébrité si bien méritée de l'université de George-Auguste soit justement et généralement reconnue dans l'avenir. Nous vous autorisons à donner connaissance du présent à vos concitoyens.

« Hanovre, le 22 décembre. Signé, ERNEST-AUGUSTE.
G. VON SCHEELE. »

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 2 JANVIER.

On assure que la banque d'Angleterre est sur le point de mettre à exécution son nouveau projet sur la circulation (*the Currency*), en déposant une partie de ses lingots dans quelques unes des principales banques du continent, où elle fera employer ses valeurs dans les opérations des autres pays, se réservant toujours la faculté de réclamer ses lingots pour les faire rentrer en Angleterre quand les circonstances l'exigeraient. Par ce moyen, elle sera à même d'augmenter ses profits sans nuire à la circulation à l'intérieur dans un moment où cela serait peut-être imprudent, et d'un autre côté elle aura toujours à sa disposition une quantité considérable de lingots. La question intéresse exclusivement les directeurs de la banque et les possesseurs de fonds de la Banque, et c'est à eux à savoir s'il serait prudent d'employer les capitaux de la banque dans les opérations financières des pays étrangers.

FRANCE. — PARIS, LE 3 JANVIER.

Nous voyons de tous les côtés dans les journaux de départements de nombreux détails sur les mouvements de troupes du côté de la frontière de Belgique, et d'un autre côté quelques régiments ont déjà reçu des contr'ordres. Mais il paraît que l'on n'a pas renoncé entièrement à former le corps d'observation qui avait été décidé. Seulement il ne sera composé que de 20,000 hommes au lieu d'être porté à un effectif de 50,000 hommes.

Ces jours-ci on a remarqué sur les boulevards, traîné par trois chevaux, un train de six voitures à six roues chaque. Ces voitures qu'on appelle *impersables* sont dit-on : destinées à faire le trajet de Meudon à Versailles, et conduire à ce dernier endroit les voyageurs que les bateaux à vapeur dits *impersables* auront amenés de Paris à Meudon. Les voitures impersables et les bateaux impersables sont destinés à faire le service du chemin de centre, en attendant ceux de la rive gauche et de la rive droite.

Dans la séance d'hier à la chambre des pairs M. de Montalembert avait demandé qu'on insérât un mot en faveur de la Pologne et avait aussi demandé quelques explications sur le Grunenwald.

Voici les explications assez peu claires, données par le président du conseil des ministres.

M. Molé. Je viens maintenant à la forêt de Grunenwald, dont l'honorable orateur a dit quelques mots, et dont le public s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps. Cette forêt est située dans un rayon stratégique de la place de Luxembourg. L'administration en a été laissée à la Belgique, par la convention du mois de mai 1833. Une fois la Belgique eut l'idée d'exploiter la forêt. Comme la propriété de cette forêt tenait aux questions que cette convention provisoire avait résolu de laisser en suspend, on dit à la Belgique qu'elle n'avait pas le droit d'exploiter.

Maintenant le roi des Pays-Bas a renouvelé, à son profit, la même tentative. Il a voulu exploiter cette forêt; il s'est adressé à la diète, attendu qu'il prétend la posséder comme

roi grand duc, c'est-à-dire comme membre de la confédération. Des représentations à ce sujet ont été faites par la France et l'Angleterre. Il était évident que la question de propriété n'était pas décidée, et que l'administration provisoire de la forêt de Grunenwald avait été laissée à la Belgique.

Cela a été reconnu plus tard, et a amené la solution de la question; mais je n'admets pas, avec l'orateur, que cette solution ait été due à des démonstrations belliqueuses que nous aurions faites. Toujours, messieurs, nous nous tiendrons prêts et en mesure à tout événement; il y a de l'honneur et de la dignité de la France. Mais l'orateur, et je suis bien aise ici de relever ce qu'il a dit à cet égard, a attribué à une puissance une influence contraire qu'elle n'a pas eue. Je veux parler de la Prusse, dont la politique, aussi sage qu'éclairée, n'a cessé, en toute occasion, de coopérer au maintien de la paix.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Madrid, 28 décembre.

La reine a passé en revue 14 escadrons nouvellement armés et équipés. Ils sont destinés à protéger la Manche et l'Estramadure. Le général Espinosa a refusé de faire partie du ministère. Le général Espinosa conservera le portefeuille de la guerre. La représentation nationale se complète de jour en jour.

— La *Sentinelle des Pyrénées* publie la nouvelle suivante : « Une lettre de Saragosse, du 26, porte que le bruit courait dans cette ville que la brigade Borso di Carminati avait eu une affaire avec les troupes de Cabrera, dans laquelle celui-ci avait été battu et avait été obligé d'abandonner une grande partie de son bétail qu'il emmenait avec lui. »

« Un bulletin de Saragosse, du 28, donne les détails de cette action. Le corps de cavalerie consistait en une compagnie du régiment del rey, sous les ordres de Garrigo; ces braves se sont rendus maîtres de tout le convoi en peu de minutes, et ont tué, ou fait prisonniers tous les hommes du 3e bataillon de Cabrera, et une partie de la cavalerie rebelle.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 5 JANVIER.

Le 4 janvier, M. Sydow a été reçu par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, et lui a remis les lettres de créance qui l'accréditent auprès du gouvernement de S. M. le roi des Belges, en qualité de chargé d'affaires *ad interim* du gouvernement de S. M. le roi de Prusse.

L'arrivée de M. Sydow a mis fin aux fonctions que remplissait provisoirement M. Balan. (*Moniteur*.)

— On lit dans l'*Echo du Luxembourg* (Arlon), 2 janvier : « Les bruits de l'augmentation de la garnison du Luxembourg, qui continuent à être répandus, sont dénués de tout fondement. Au moins jusqu'à présent, il n'est point arrivé de nouvelles troupes dans la forteresse, et nous avons lieu de croire qu'il n'a pas même encore été question de renforcer la garnison. »

— On a rapporté, il y a quelques jours, l'arrestation de M. P. T. de Targuy, sur une demande d'extradition formée par le gouvernement français. La chambre du conseil de la cour d'appel de Bruxelles, après avoir entendu les explications de M. de Targuy sur l'affaire qui a donné lieu à sa condamnation par contumace, et en considérant la conduite honorable qu'il a tenue depuis quinze ans qu'il est domicilié et chef d'établissement en Belgique, a émis un avis défavorable à l'extradition. Cet avis ayant été partagé par le gouvernement, M. de Targuy a été remis en liberté.

— On lit dans le *Lynx* : « Sur un réquisitoire de M. l'avocat-général de Bavy, notre gérant, M. Ch. Vanden Plas, a encore une fois comparu devant M. le juge d'instruction, pour être interrogé, afin de faire preuve actuellement des sommes dilapidées dont il est fait mention dans la brochure *Turpitudes*. Notre gérant a répondu qu'il se justifiera et fera preuve en temps et lieu. »

— L'affaire de MM. Lemonnier et Mathé, a été appelée et plaidée hier devant la cour d'appel, on se rappelle que ces messieurs, ont été condamnés en juillet dernier à un mois de prison et 25 francs d'amende pour coups portés au rédacteur du *Courrier Belge*, hors la porte de Schaarbeek. La cour a acquitté le sieur Lemonnier, et maintenu le jugement contre le sieur Mathé qui a fait défaut.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a terminé aujourd'hui les deux objets à l'ordre du jour, savoir le second vote du budget de la guerre, et le budget des voies et moyens. Elle s'est ensuite ajournée jusqu'au premier mardi de février.

Malgré les efforts de M. le ministre de la guerre, toutes les

réductions adoptées lors du premier vote ont été maintenues; la chambre a seulement consenti à allouer le crédit de 95,000 francs demandé, dans la séance d'avant-hier, pour la location de bâtiments pour l'école annexe de l'école militaire, pour construction de barraques aux camps de Braschaet et de Beverloo, et pour construction d'une chapelle.

Le budget des voies et moyens a donné lieu de longues discussions. Les 4 centimes additionnels extraordinaires, réduits ensuite à 2 par le ministre sur le foncier, le personnel et les patentes, ont rencontré une vive opposition et ont été rejetés par 54 voix contre 25. M. le ministre avait demandé que l'on s'occupât de la discussion du projet de loi relatif à l'abonnement des débitans de boissons distillées; mais la chambre a ajourné ce projet et a également ajourné les 900,000 frs. qui figuraient au budget comme produit présumé de cette loi, sauf à s'en occuper lors de la prochaine réunion, et à voter un budget supplémentaire des voies et moyens.

Le budget fixé à 94,571,670 frs., a ensuite été adopté à l'unanimité des 69 membres présents.

Avant de se séparer, la chambre a mis à l'ordre du jour de sa première séance, le projet de loi modificatif du tarif des douanes.

Bruxelles 5 janvier (trois heures). — Les dispositions sont toujours à la confiance et à la hausse. Les opérations se traitent largement pour un commencement d'année. La bonne tenue des cours en général est d'un bon augure. Société Générale titres en nom fl. 800 A.; certificats au porteur 1700 A.; preneurs en ces deux valeurs pour tout ce qui pouvait se présenter; Société de Mutualité 113 (113) A.; Banque de Belgique 1420 (142) A.; Actions Réunies 1050 (105) très demandées; Société Nationale 1202 50 (102 1/4).

L'actif espagnol est sorti de sa stagnation passée; des bruits d'intervention, d'alliance de famille entre les deux cours de Paris et de Madrid, la discussion de l'adresse à la chambre des pairs, et des révélations sur ce qui s'est passé dans les bureaux de la chambre des députés, ont relevé la croyance des spéculateurs, le cours ouvert à 19 1/2 ferme 19 3/4 après avoir fait 19 5/8 1/16 3/4 et même 13 1/6, beaucoup d'affaires.

Malgré les rayons du soleil dorant nos toits, il règne entre Bruxelles et Anvers, un brouillard tellement épais qu'il a empêché toutes correspondances télégraphiques depuis ce matin jusqu'à présent.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

Les huiles toujours également faibles; les tourteaux sans affaires.

LIEGE, LE 6 JANVIER.

L'interminable affaire du service de santé est enfin terminée. Les fonds portés au budget pour les dépenses de cette branche si importante de l'administration de la guerre, ont été votés sans hésitation par la chambre, et sans contestation même de la part de ceux de ses membres qui s'étaient montrés les plus hostiles à l'inspecteur en chef. Il est vrai que MM. Dumortier et Gendebien ont émis quelques observations critiques sur le rapport de la section centrale, mais ils n'ont pas même songé à provoquer une discussion sur les prétendus griefs imputés à M. Vleminckx. Vainement même, M. Henri De Brouckère, et quelques autres représentants ont-ils jeté le gant à ces deux orateurs, et les ont-ils appelés à descendre dans l'arène pour débattre les questions soulevées par la presse et par le rapport de la section centrale. Ils ont reculé devant la certitude d'une défaite et reconnu, par leur impuissance de répondre, que toutes les accusations avaient été victorieusement réfutées.

Des vingt griefs, qui constituaient la principale partie du corps de délit, quinze avaient déjà disparu, avant que la chambre eût abordé la discussion du chapitre relatif au service de santé. Il n'en restait donc plus que cinq sur l'existence desquels la section centrale avait conservé quelques doutes. Les explications fournies par le ministre de la guerre n'avaient point paru satisfaisantes; quelques données officielles manquaient pour compléter l'instruction à laquelle nos représentants s'étaient livrés pour découvrir la vérité. On pouvait donc s'attendre à ce qu'une discussion véhémente allât s'engager sur les différens points qui n'avaient pas été assez éclaircis. Mais voilà que MM. Tallois et Vleminckx font parvenir à la chambre, sans même en avoir été requis, tous les documents nécessaires à l'élucidation complète des questions qui étaient restées enveloppées de quelque obscurité. La section centrale en prend connaissance, et, après un examen attentif, elle parvient à se convaincre que les cinq derniers griefs n'ont pas plus de consistance que les quinze premiers. Par l'organe de M. de Jaegher, elle proclame, au commencement de la séance qui allait être consacrée à la discussion du chapitre relatif au service sanitaire, que toutes les accusations se sont évanouies, et qu'elle a reçu enfin des apaisemens sur tous les points. Elle ajoute que c'est à l'unanimité qu'elle a reconnu la fausseté de ces accusations et qu'elle ne croit pas même qu'on puisse les qualifier d'irrégularités graves.

En face d'une décision semblable, sanctionnée par le vote presque unanime de la chambre, il était permis de croire que la presse qui avait signalé MM. Vleminckx et Tallois à la réprobation publique, comme des empoisonneurs et des dilapidateurs dignes des plus grands châtimens, aurait noble-

On demande UNE FILLE, sachant faire la CUISINE et la besogne d'un ménage, rue St. Jean en Ile, n. 794.

On demande un AIDE en PHARMACIE. S'adresser chez M. DEFOOZ, rue Vinave d'Ile, n. 38. 2382

À LOUER dès à présent UNE BELLE MAISON, située au commencement du quai d'Avroy. S'adresser quai de la Sauvenière, n. 10. 32

DEUX QUARTIERS composés chaque de 4 pièces avec pompe, citerne, cave et grenier. À LOUER à des personnes sans enfants, au n. 602, rue St. Hubert.

BEAU QUARTIER À LOUER, rue Saint-Jean Baptiste, n° 735. 2385

À PLACER sur bonne Hypothèque un capital de 4,000 fr. S'adresser au notaire DÉLEXHY, rue St. Severin, à Liège.

De BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

À VENDRE UN BON CHAR-A-BANCS pour six personnes, à couvert, portière avec glaces, limon et limonière. DEUX BONS CHEVAUX de voiture avec harnais. S'adresser rue des Célestines, n. 674. 40

UNE DEMOISELLE, ayant dirigé, avec succès, la grande classe d'une des premières pensions de Paris, et ayant depuis terminé une éducation particulière, désire se placer comme INSTITUTEUR de jeunes demoiselles; elle enseigne le piano, le chant, la langue Allemande et tout ce qui constitue l'éducation. S'adresser à Mme. X. G., rue Féronstrée n. 869. 11

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DELIÈGE-RAYMOND,

FABRICANT D'OUVRAGES DITS DE SPA, Ci-devant rue de la Régence.

Vient de transférer son magasin rue St. Ganulphe, n° 656 bis, (Maison joignant celle de M. Coartin, pâtissier.)

Grand choix d'objets toujours de première fraîcheur et aux plus bas prix, tels sont les avantages que l'acheteur est sûr de trouver à ce magasin où l'on trouve également un assortiment de quincaillerie, bijouterie fausse, parfumerie, etc. 33

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Métrons Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas laine, etc. 1730

La MAISON sise à Liège, rue derrière St. Georges, n. 681, ayant été surenchérie, sera DÉFINITIVEMENT VENDUE, le mardi 9 janvier 1838, à 10 heures, pardevant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège. 2389

À LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE IMMÉDIATEMENT,

LE BEAU CHATEAU DE STRIVAY, commune de PLAINEVAUX; bâti à la moderne et très commodément distribué, avec remises, écuries, cour, grand jardin emmurailé, et garni d'espaliers, bosquets, etc. etc. S'adresser en l'étude du notaire NIHOUL, à Seraing. 2185

VENTE DE PEUPLIERS CANADA.

LUNDI 15 JANVIER 1838, À 10 HEURES, Au lieu dit Houllouse à Flémalle-Haute, Mme. la baronne DE SERDOBIN, fera vendre au pied des arbres, à la recette de M^e HOUBAER, notaire à Seraing, MILLE PEUPLIERS CANADA, propres aux houillères et autres usages, à Crédit. 28

À VENDRE SUB RENTE

UN BEAU MOULIN À FARINE,

Avec quatre paires de meules, blutoir, balance, mât, cric, etc., établi sur un très-beau et facile biez, dont l'eau ne tarit jamais, avec une eau d'arène, pour empêcher la roue de geler; ainsi que la MAISON et dépendances, avec grands greniers; four, pompe, lavoir, chaudière, cour, écuries et jardin entouré de murs, propre à l'établissement d'autres usines, libre de charges, situé à JUPILLE, près de Liège. S'adresser à Liège, rue St. Severin, n. 723

AVIS

AUX AMATEURS DE MUSIQUE

PIANO.

Au magasin de musique de J. BACHA, pied du Pont-d'Isle,

On trouvera des recueils pour le PIANO composés de 10 morceaux de divers auteurs, qu'il donne en lecture 8 jours pour la simple rétribution d'un franc chaque cahier, aussi pour violon et piano, ou flûte, etc, ainsi que des partitions.

Chez le même on trouve des ACCORDÉONS ET BOITES À MUSIQUE.

À VENDRE aux enchères par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, le 2 FEVRIER prochain, à 11 heures,

DEUX BATIMENTS,

UN JARDIN DE HUIT VERGES,

Entouré de murs garnis d'arbres, et un terrain de quatre verges grandes, faisant suite au précédent, longeant la grande route de Liège à Huy, dans la plus belle position de FLÉMALLE HAUTE. On pourrait avant cette époque traiter de gré à gré, en s'adressant audit notaire, ou au n. 280, rue Sœurs de Hasque. 22

VENTE DE BOIS SCIÉS.

JEUDI 11 JANVIER 1838, DIX HEURES DU MATIN,

dans le chantier du sieur Toussaint LEVAUX, au haut Tiège à HERVE, on vendra une

QUANTITÉ DE BOIS SCIÉS,

SAVOIR: une très grande et très belle partie de planches, quartiers, barreaux, et feuillet de toute longueur, une quantité de posselets, terrasses et wères; des vernes et poutres en chêne et en sapin, une grande partie de planches, quartiers, horrons, vernes, poutres de hêtre et de bois-blanc. Argent comptant ou à crédit moyennant caution. 2356

VENTE DE RENTES.

VENDREDI 26 JANVIER 1838, DEUX HEURES DE RELEVÉE, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège,

À LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES RENTES

CI-APRÈS DESIGNÉES, SAVOIR:

RENTES EN NATURE.

1. Une RENTE de 1 muid 4 setiers 1 quart, due par Michel Rener, Hubert Dombret et autres de Vaux.
2. Une RENTE de 1 muid 6 setiers, due par Franç. Decerf et la veuve Lepaffe, de Chaumont.
3. Une RENTE de 1 muid, due par Jean Rasquin et autres de Marniffe.
4. Une idem de 4 maids 4 setiers 1/3, due par Henrion et autres de Haccourt.

RENTES EN ARGENT.

5. UNE RENTE de 24 frs. 31 c., due par Joseph Hairs, de Liège.
 6. Une idem de 18 frs. 23 c., due par la veuve Jean Mes-très, des Awirs.
 7. Une idem de 9 francs 72 c., due par Gilles Libert, Sur le Dos.
 8. Une idem de 27 frs. 31 c., due par Joseph Libotte et autres, des Taves.
 6. Une idem de 9 frs. 41 c., due par Catherine Fresé, de Liège.
 10. Une idem de 12 frs. 15 c., due par Mathieu, Marie et Gilles Mawet, de Romsée.
 11. Une idem de 6 frs. 7 c., due par Marie et Marguerite Decerf, de Chaumont.
 12. Une idem de 6 frs. 7 c., due par Henri Leliegeois et autres, d'Oupeye.
 13. Une idem de 4 frs. 55 c., due par Marie Hélène Jolet, de Mortroux.
 14. Une idem de 2 frs. 43 c., due par Gilles Libotte, de Montegnée.
 15. Une idem de 19 frs. 44 c., due par Noël Thirion et Winand Kinet, d'Amay.
 16. Une idem de 62 frs. 39 c., due par Beaujean Salmon et autres, de Vottem.
 17. Une idem de 19 frs 44 c., due par J. G. Henrard et Mathieu Biar, de Xhovémont.
 18. Une idem de 12 frs. 75 c., due par Pierre Gelenne, de Bleret.
- S'adresser pour les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or. 18

APPEL D'HÉRITIERS ABSENS.

Le juge de paix du canton de Bodegnée fait savoir que MARIE HENRY, négociante, veuve de Jean Denis Joassin et épouse en 2^{me} noces de Pierre Godefroid Delwilde, est décédée le 2 janvier 1838, en son domicile à HANEFPE, où ledit juge a apposé ses scellés, pour la conservation des droits des héritiers absents, dont les noms et demeures sont inconnus.

La défunte était âgée d'environ 70 ans, née à Liège et fille de Jean Joseph Henry et de Jeanne Oudon. Elle ne laisse ni parents en ligne directe, ni frère ni sœur.

En conséquence, ses plus proches parents collatéraux, tant du côté paternel que maternel, sont invités à se faire connaître et à justifier de leurs qualités, pour exercer leurs droits dans la succession, lors de la levée desdits scellés. 25

Le MARDI 16 JANVIER 1838, à 11 HEURES,

M^e DUSART, Notaire à Liège,

VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude rue Féronstrée

UNE MAISON

Avec étable, jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, d'une contenance d'environ 82 ares, située à Liège, au haut des Taves, N° 225. S'adresser audit Notaire, dépositaire des titres. 2390

LUNDI et MARDI, quinze et seize janvier 1838,

À NEUF HEURES DU MATIN,

Dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE

DE

BOIS SCIÉS,

SAVOIR:

Une très grande et très belle partie de planches, quartiers, barreaux et feuillet de chêne fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 18 pieds; une très grande quantité de posselets, pièces de bois listrages, wères et terrasses; beaucoup de beaux horrons de chêne, d'orme, de noyer, de frêne, de cerisier, de bois blanc, de hêtre et de sapin, une grande quantité de planches et quartiers de hêtre et de belles planches et lattes de bois blanc; plusieurs cents de rais et douves, lattes à plafonner, etc., etc. Argent comptant.

NB. On commencera par une belle partie de horrons de chêne et posselets. 27

VENTE DEFINITIVE, PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

LE JEUDI 11 JANVIER 1838, à 10 heures du matin, Chez M. CALIFICE, à Blegny-Trembleur,

IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT:

UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE À GOSÉ, COMMUNE DE TREMBLEUR,

Consistant en bons bâtiments d'exploitation, avec environ 5 hectares de prairie en dépendant, tenue en location par le sieur Bastin Andrien. S'adresser au notaire FLECHET, en son étude à Warsage, pour connaître les conditions. 26

VENTE

DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

LE LUNDI 17 JANVIER 1838, À DEUX HEURES DE RELEVÉE,

En la demeure du sieur F. J. LEKEUX, à Chokier, pardevant M. le Juge de Paix du canton de Hologne aux Pierres,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e FRAIKIN, notaire, à la VENTE DÉFINITIVE

DES IMMEUBLES SUIVANS:

1. Un MOULIN à FARINE, jardins, prairie et dépendances et un rocher, propre à y établir de belles carrières; le tout contigu, attenant au chemin de la houillère du Sart d'Avette.
 2. Une PIÈCE de TERRE en LABOUR, contenant 27 v. grandes, joignant au lot précédent.
 3. Une PRAIRIE appelée cortil d'rienne, contenant 8 verg.
 4. Une idem de 4 verges dite pré Bossout.
 5. Une MAISON, ses appendices et dépendances, jardin et prairie, contenant 23 verges en lieu dit Battio.
- Tous ces immeubles sont situés en ladite commune des Awirs.
6. Et finalement une RENTE de 46 frs. 40 cent., due par Arnold Delruelle, desdits Awirs. S'adresser audit Notaire pour informations. 29

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,

En l'étude du notaire LAMBINON à Liège,

D'UN 10° DU PRIX,

Jusqu'inclus le 13 janvier 1838,

LES IMMEUBLES

Situés en la commune de Jupille.

- 1. Une MAISON contenant deux habitations avec six verges grandes 3 petites de terre y contigue, joignant à Madame la baronne de Floen et autres.
2. QUATRE VERGES GRANDES DE TERRE, tenant à Guillaume Damry et autres.
3. Et une MAISON située au hameau de Jupille adjugée au prix de 1000 00
S'adresser pour plus amples renseignements, audit maître LAMBINON.

Vente d'Immeubles,

LIBRES D'HYPOTHÈQUE,

situés au hameau de Rhées commune de Herstal.

MARDI 23 JANVIER 1838, A 10 HEURES PRÉCISES DU MATIN, le notaire STASSE, résidant à Alleur, procédera, chez la veuve Bussy, cabaretière à Vivegnis, canton de Glons, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES dont la désignation suit, savoir:

- Premier lot. Un BEAU CORPS DE FERME, en très bon état, couvert partie en ardoises et partie en chaumes, consistant en maison d'habitation, grange, écurie, étables, fournil, puits et cour avec jardin et prairie, le tout formant un ensemble, d'une superficie de 52 ares 73 centiares, situé audit hameau de Rhées.
2e. lot. Un JARDIN de 7 ares 30 centiares en face de la ferme qui précède.
3e. lot. Un VERGER de 39 ares 23 centiares à la voie du Taureau.
4e. lot. Un VERGER de 19 ares 8 centiares au même endroit.
5e. lot. La moitié d'un verger de 193 ares 52 centiares au lieu dit Mallevoite.
6e. lot. La seconde moitié du même verger de 193 ares 52 centiares.
7e. lot. Un Pré de 7 ares 51 centiares nommé le Cortil Etienne.

TERRES A LABOUR.

- 9e. lot. Une de 13 ares 7 centiares à la voie du Taureau.
10e. lot. Une de 37 ares 52 centiares nommé Maldeldame près du lieu dit.
GRAND DOYAR.
11e. lot. Une de 24 ares 97 centiares au pavé de l'Espérance.
12e. lot. Une de 13 ares 17 centiares au même endroit.
13e. lot. Une de 15 ares 71 centiares au chemin de Herstal à Milmorte.
14e. lot. Une de 16 ares 51 centiares au même endroit.
15e. lot. Une de 22 ares 12 centiares au lieu dit Bourriquet.
16e. lot. Une de 22 ares 12 centiares au lieu dit cortil Jean deux Femmes.
17e. lot. Une de 19 ares 40 centiares au lieu dit Thier Lalwy.
18e. lot. Une de 43 ares 50 centiares au sentier de Rhées à la Préalte.
19e. lot. Une de 46 ares 50 centiares au Cérissier d'Elle Ronxhe.
20e. lot. Une de 50 ares 86 centiares, au chemin du Taureau.
21e. lot. Une de 8 ares 70 centiares à l'endroit dit au Botty.
22e. lot. Une de 3 ares 27 centiares au même endroit.
23e. lot. Une de 80 ares 50 centiares Alle Hurnalle.
24e. lot. Une de 9 ares 25 centiares en fond de Rhées.
25e. lot. Une de 14 ares 8 centiares au même endroit.
26e. lot. Une de 9 ares 35 centiares au même endroit.
27e. lot. Une de 16 ares 42 centiares au même endroit.
28e. lot. Une de 15 ares 26 centiares au même endroit.
29e. lot. Une de 8 ares 71 centiares au même endroit.
30e. lot. Une de 10 ares 86 centiares au même endroit.
31e. lot. Une de 17 ares 91 centiares au même endroit.
32e. lot. La moitié d'une de 113 ares 47 cent., près de la maison Gerard Godin.
33e. lot. La seconde moitié de la même pièce de 113 ares 47 centiares.
34e. lot. Une de 9 ares 48 c., près de l'ancienne houillère du moulin à vent.
35e. lot. Une de 92 ares 44 centiares, au lieu nommé Paradis.
36e. lot. Une de 27 ares 3 centiares, dans le fond de Rhées.
37e. lot. Une de 45 ares 40 centiares, en face de la ferme de Rhées.
38e. lot. Une de 39 ares 94 centiares au même lieu.
39e. lot. Et une de 13 ares 72 centiares au même lieu.

Tous ces immeubles sont détenus et exploités par le sieur Sébastien Massin, cultivateur à la dite ferme de Rhées. Ils sont libres d'hypothèque et LOUÉS TRÈS AVANTAGEUSEMENT. On peut prendre communication du cahier de charges et se procurer l'affiche contenant la désignation desdits biens, par tenans et aboutissans, en l'étude de M° FORGEUR, avoué, rue d'Amay, n. 642, à Liège, ou chez ledit notaire STASSE, dépositaire des titres de propriété.

VENTE DE MOUTONS.



LE MERCREDI 10 JANVIER 1838, A 10 HEURES DU MATIN,

A la ferme des hospices civils de Liège, Située à Herstal, exploitée par le sieur DE-GUELDRE, le notaire COURARD VENDRA aux enchères publiques

UN TROUPEAU DE 250 MOUTONS,

Dont 130 gras de la plus belle espèce. A six mois de crédit moyennant caution.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DES MINES

DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

20 HECTARES 80 ARES,

DÉPENDANS DE LA COMMUNE

DE Flémalle-Haute.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le treize décembre mil huit cent trente sept, sous le n° 1653 du répertoire particulier, les sieurs F. Kemlin et compagnie, domicilié à Seraing, P. D. Neuville et Léopold Neuville de Hodimont, P. J. Francotte, de Liège, les enfans représentans feu Charles B. J. Lamarche et A. T. Stouls, aussi domiciliés à Liège, et Jos. M. J. L. Desoer, domicilié à Ben, concessionnaires de la mine de houille d'Ivoz, à Ramet, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de vingt hectares 80 ares, dépendans de la commune de Flémalle-Haute; et dont la désignation est ainsi qu'il suit:

AU NORD-OUEST,

Partant à la rive gauche de la Meuse près des chaffours, en suivant la chaussée de Liège à Huy, qui forme les limites Sud Est de la concession du bois des moines jusqu'à la rencontre de celle Sud-Ouest, de la concession d'Yvoz.

AUNORD-EST,

Longeant alors ces dernières limites, formées par un chemin jusqu'à la rive gauche de la Meuse.

AU SUD,

De ce point cotoyant la rive gauche de la Meuse jusques vis-à-vis des chaffours, point de départ. (Cette dernière limite est formée par une partie de celles Nord de la concession accordée au sieur Gilon et consors: Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers telle indemnité qu'il plaira au gouvernement de fixer dans les termes de la loi.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1830, ET 2 MAI 1837.

Arrêté:

- 1. Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Flémalle-Haute, Seraing, Hodimont et Ben Ahin, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.
2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.
3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues. Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés. En séance à Liège, le 2 janvier 1838. Présens: MM. Boussemart, remplissant les fonctions de président en qualité de délégué de M. le gouverneur, Delfosse, Seronx, Hubart, Gouvy, Lhonneux et Warzée, greffier, qui ont signé à la minute. Pour expédition conforme: Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

LIBRAIRIE DE J. G. LARDINOIS,

ÉDITEUR,

RUE DEVANT LES CARMES, n. 382, à Liège,

EN VENTE:

LA BONNE ANNÉE,

ALMANACH NOUVEAU POUR 1838.

Première partie. — Contenant, outre le calendrier, le tarif des monnaies, le tableau comparatif des mesures anciennes avec les nouvelles, les administrations provinciale et communale de Liège; la composition de la cour d'appel avec le tableau des avocats, avoués, huissiers etc. Exerçant près cette cour; le tableau de l'administration ecclésiastique du diocèse, renfermant dans un ordre méthodique les noms de MM. les Doyens, Curés, Desservants, Chapelains, avec l'indication des curés, succursales, annexes etc., les principaux établissements d'instruction de Liège et de la province, l'administration des postes, les messageries, roulages, etc., etc.

Deuxième partie. — Contenant des détails statistiques sur la population de la Belgique, sur l'état de l'instruction, des beaux arts et de l'industrie dans ce pays, sur l'armée etc., un exposé abrégé de la situation de la province de Liège, IDEM, la province de Limbourg; une chronique des principaux événements politiques et autres accomplis en Europe depuis le 1er décembre 1836 jusqu'au 1er décembre 1837. 1 volume in-18: 60 centimes.

BOURSES.

PARIS, LE 4 JANVIER.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardois 1834, Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg.

AMSTERDAM, LE 4 JANVIER.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2, Soc. de comm. P-B nouvelle, Russie, H. et C. 5, Inscr. au gr. livre, Certif. à Amst., Pologne L. N. 3000, Lots de Rd. 50 f., Espagne, E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. S.

ANVERS, LE 5 JANVIER.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Poloc. Lots fl. 300., fl. 500., BRÉSIL. E. à L. 1834, ESPAG. Emp. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., FRANCOIS. Cert. Falc., STAT-RO. Lev. 1832, à An. 1834.

CHANGES.

Table with 4 columns: Location, Rate, Location, Rate. Includes items like Amst., c. jours., Rotterd., Idem., Paris, Idem., 2 mois., Lond. p' Estr. c., 2 mois., Francfort, es. frs., 3 mois., Bruxelles et Gand.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 5 JANVIER 1838.

L'actif espagnol a été ferme à la bourse de ce jour: ouvert 19 5/8 et reste argent jusqu'au 15 courant. Primes à un mois 49 3/4 0/0 dont 1 0/0 papier. Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouv. 105 1/4 1/2 3/4 109 105 3/4 et reste 105 1/2 A. Brésiliens ouv. 69 68 3/4 1/2 3/4 et reste 69 p. c. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 4 JANVIER.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes sections for FONDS BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS, CHANGES, and ACTIONS INDUSTRIELLES.

Imprimerie de J.-Bte. Nossert, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.